



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 3 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 JUILLET 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 2023-33 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

Arrêté n° 2023-34 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

Arrêté n° 2023-35 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

Arrêté n° 2023-36 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

Arrêté n° 2023-37 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle,

Arrêté n° 2023-38 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse,

Arrêté n° 2023-39 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrêté n° 2023-40 du 1^{er} juillet portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin,

Arrêté n° 2023-41 du 1^{er} juillet portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

Arrêté n° 2023-42 du 1^{er} juillet portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Arrêté n° 2023-43 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales),

Arrêté n° 2023-44 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

Arrêté n° 2023-45 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

Arrêté n° 2023-46 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

Arrêté n° 2023-47 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail,

Arrêté n° 2023-48 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Grand Est,

Arrêté n° 2023-49 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Arrêté n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire,

Arrêté n° 2023-51 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agroenvironnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est



**ARRÊTÉ n° 2023-33 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Ardennes**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des
Ardennes ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des
Ardennes :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16

ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Hervé DESCOINS est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Hervé DESCOINS est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-07 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes est abrogé.

Article 5 – Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-34 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aube**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur
l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aube ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6, R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Laurent DLEVAQUE est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Laurent DLEVAQUE est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-08 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-35 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Marne**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine LUCOT sur
l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Marne ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Ghislaine LUCOT, directrice
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la
Marne :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Ghislaine LUCOT est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Ghislaine LUCOT est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 - L'arrêté n° 2023-09 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-36 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Marne**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Fabienne LOGEROT est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Fabienne LOGEROT est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-10 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-37 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail
en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
de Meurthe-et-Moselle**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Pierre-Yves BOIFFIN sur
l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur
départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Pierre-Yves BOIFFIN est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Pierre-Yves BOIFFIN est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

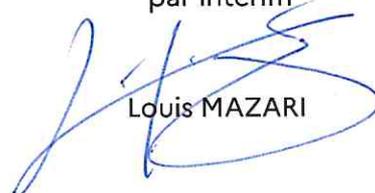
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-11 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-38 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Meuse**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT sur l'emploi
de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Meuse ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Corinne BIBAUT, directrice
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la
Meuse :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Corinne BIBAUT est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Corinne BIBAUT est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 - L'arrêté n° 2023-12 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-39 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi
de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Martine ARTZ est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Martine ARTZ est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-13 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-40 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle GUYOT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Isabelle GUYOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Isabelle GUYOT est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Isabelle GUYOT est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 - L'arrêté n° 2023-14 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-41 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations du Haut-Rhin**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi
de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
du Haut-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Emmanuel GIROD, directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-
Rhin :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Emmanuel GIROD est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Emmanuel GIROD est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-15 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-42 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directeur régional en matière d'inspection du travail en
faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 20 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO sur l'emploi de
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,
les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Yann NEGRO, directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

CODE DU TRAVAIL

PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32

Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11

PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Yann NEGRO est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Yann NEGRO est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2023-16 du 20 février 2023 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim

Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2023-43

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2023/310 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

- Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Louis MAZARI ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, tel que prévu par les articles 1^{er} (deuxième et troisième alinéa), 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/310 du 29 juin 2023.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tel que prévu par l'article 1^{er} (premier alinéa) de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/310 du 29 juin 2023.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 ;
- M. Laurent LEVENT, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103

à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les actes relevant de l'article 2 et 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/310 du 29 juin 2023.

Article 4

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) aux titulaires d'un mandat électif national ;
- 2) aux représentants élus des collectivités territoriales.

Article 5

1°) Subdélégation est donnée à :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - M. Claude BALAN | - Mme Thérèse MORIN |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. François OTERO |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Marie FUCHS | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Aurélie GARDES | - Mme Anne SCHWOERER |
| - M. Théo GUILLAUMOT | - Mme Louise VOSILA |
| - Mme Candy KRIEF | |
| - Mme Anne MATTHEY | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Julien DEBOOM,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Secrétariat Général.

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 6

L'arrêté n° 2023-17 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



M. Louis MAZARI



ARRÊTÉ n° 2023-44

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2023/311 et 2023/312 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2023/314 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, à M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie », à Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie, » à M. Thomas KAPP, responsable du pôle « Politique du travail » et à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DREETS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP et en cas d'empêchement à M. Philippe GRANDJEAN et à M. Laurent LEVENT, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail).

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, et en cas d'empêchement à M. Laurent LEVENT et à M. Thomas KAPP, à l'effet de signer, au nom de M. Louis MAZARI, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- L'UO 0305-ESSR-DL67 (DLA Grand Est) du BOP 305 central : stratégies économiques
- BOP 134 (ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie).

Article 6 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 7 :

Subdélégation est donnée à M. Théo GUILLAUMOT, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY, M. François OTERO, M. Claude BALAN et Mme Louise VOSILA à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI les décisions et actes visées à l'article 1^{er}.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN et à Mme Evelyne UBEAUD à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 1^{er}, uniquement pour le BOP 134 et en ce qui concerne le pôle C.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 5, uniquement pour le BOP 134.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions de l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER et à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions des articles 2 et 3.

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, M. Yves SCHNEIDER et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 9 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DREETS, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Khalid CHAANANI, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 10 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 11 :

L'arrêté n° 2023-29 du 29 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 12 :

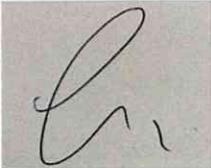
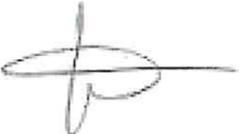
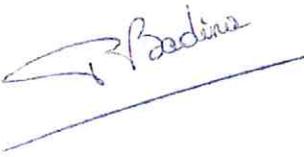
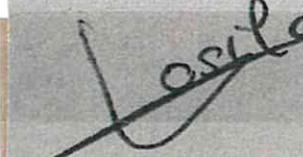
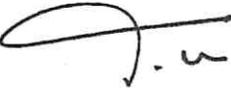
Le directeur régional de la DREETS par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Anne MATTHEY	 Théo GUILLAUMOT	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Philippe GRANDJEAN	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Louise VOSILA	 Yves SCHNEIDER	 Khalid CHAANANI
 Claude BALAN	 Thomas KAPP	 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
 Philippe KERNER			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-45 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu les arrêtés n° 2023/311 et 2023/312 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2023/314 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2023-44 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Benoît BOURGES
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Khalid CHAANANI
- M. Julien DEBOOM
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Fabienne DEROZIER
- LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Aurélie GARDES
- M. Philippe GARRIGOU-
 GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Théo GUILLAUMOT
- Mme Isabelle HOFFEL
- Mme Catherine JARDOT
- M. Thomas KAPP
- M. Philippe KERNER
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Laurent LEVENT
- Mme Anne MATTHEY
- M. Louis MAZARI
- M. Claude MIO
- Mme Faustine MONNERY
- Mme Thérèse MORIN
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE
 VETTIMO
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Louise VOSILA
- Mme Dominique WAGNER

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2023-30 du 29 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-46 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu les arrêtés n° 2023/311 et 2023/312 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2023/314 du 29 juin 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, donne subdélégation de signature à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général
- M. Philippe KERNER, secrétaire général adjoint

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les budgets opérationnels de programme visés ci-dessous :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

M. Louis MAZARI donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaire, à :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - M. Khalid CHAANANI | - M. Renaud ROSET |
| - M. Stéphane COSTER | - Mme Louise VOSILA |
| - Mme Carine FISCHER | - Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI |
| - Mme Catherine JARDOT | - Mme Candy KRIEF |
| - M. Emmanuel DERVEAUX | |

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
 - BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
 - BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
 - BOP 147 : « politique de la ville » ;
 - BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
 - BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - BOP 183 : « protection maladie » ;
 - BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
 - BOP 303 : « immigration et asile » ;
 - BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - BOP 305 : « stratégies économiques » ;
 - BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
 - BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
 - BOP 362 : « écologie » ;
 - BOP 363 : « compétitivité » ;
 - BOP 364 : « cohésion » ;
 - BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
 - BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
 - BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
- Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF.

Article 3 :

L'arrêté n° 2023-31 du 29 mars 2023 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

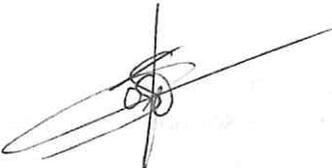
Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim

Louis MAZARI



Echantillons de signature :

 Louis MAZARI	 Laetitia FAUQUETTE-TAHRI	 Mireille DENIS
 Catherine JARDOT	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP	 Louise VOSILA
 Renaud ROSET	 Stéphane COSTER	 Carine FISCHER
 Candy KRIEF	 Philippe KERNER	 Khalid CHAANNI
 Emmanuel DERVEAUX		



**ARRÊTÉ n° 2023-47 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
et d'action administrative
en faveur du responsable du pôle politique du travail**

M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de représenter le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, au sein des commissions administratives prévues par le code du travail.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux	Art. D. 1453-2-1
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés : publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R.2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R.2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R.2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L.3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : <ul style="list-style-type: none"> - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal, - une demande de vérification, - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses, - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle, - une demande de contrôle du niveau d'empoussièremment (amiante), - une demande de mesurage 	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3

Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 422-4 et R. 422-5
DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 2 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	Art. L. 1263-6
Défaut de déclaration préalable de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	Art. L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	Art. L. 1264-2
Non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires	Art. L. 2242-7 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Art. L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	Art. L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	Art. L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Art. L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	Art. L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	Art. L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Art. L. 8115-1
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	Art. L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Manquement aux conditions d'hébergement	Art. L. 719-10
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	Art. L. 719-10-1

CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	Art. L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	Art. R. 1333-4
CODE DE L'ÉDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires, Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire, Non-respect des durées de présence du stagiaire	Art. L. 124-17

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1° de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de représenter le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Subdélégation de signature

En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Thomas KAPP est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur tout ou partie des actes visés dans le présent arrêté.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté n° 2023-21 du 20 février 2023 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail est abrogé.

Article 6 : Publication et exécution de l'arrêté

Le directeur régional par intérim et le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim

Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-48 portant délégation de signature
en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour
motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la
région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

VU le code du travail, notamment ses articles R. 1233-3-4, R. 1233-3-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, délégation à l'effet de signer les décisions, actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, directeur régional adjointe, adjointe du responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;
- M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail »

<i>Code du travail</i>	Entreprises soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales

Art. L. 1233-57-5, D. 1233-12 2	Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
Art. L. 1233-35-1	Contestation relative à l'expertise
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, D. 1233-14 à D. 1233-14-3	Décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales
	Ruptures conventionnelles collectives
Art. L. 1237-19-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. D. 1237-9	Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord
Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R.1237-6 et D. 1237-7	Décision ou refus de validation de l'accord collectif

Article 2 – Au nom de M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, délégation à l'effet de signer actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

– M. Yves SCHNEIDER, Responsable du service « Compétences » au sein du Pôle « Solidarités, Compétences et Economie » de la DREETS Grand Est ;

– M. Claude BALAN, adjoint du Responsable du service « Compétences », chef de l'Unité « mutations économiques et développement des compétences » de la DREETS Grand Est.

<i>Code du travail</i>	Entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord

<p>Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p>	<p>Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
<p><i>Code du travail</i></p> <p>Art. L. 1237-19-5, R.* 1237-6 et R. 1237-6-1</p> <p>Art. D. 1237-9</p>	<p>Ruptures conventionnelles collectives</p> <p>Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est</p> <p>Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord</p>

Article 3 – Contentieux – A l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant les domaines énoncés à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, directeur régional adjointe, en fonction d'adjointe du responsable du Pôle « Solidarités Compétences et Économie » ;
- M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

Article 4 – Conflits d'intérêts – Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 5 – L'arrêté n° 2023-23 du 20 février 2023 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – Le directeur régional par intérim et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-49 portant délégation de signature
en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des
fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,
notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant
organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 26 juin 2023 confiant à M. Louis MAZARI l'intérim de l'emploi de directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de
directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est,
chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes
et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est, pour :

Au titre du code la consommation :

- signer les injonctions prévues par l'article L. 521-3 dudit code et demander à la juridiction civile d'ordonner, sous astreinte, la suspension de la prise des paiements lorsque le professionnel n'a pas déféré à l'injonction ;
- signer les sanctions administratives prévues par l'article L. 522-1 dudit code
- signer les propositions de transactions prévues par l'article L. 523-1 dudit code.

Au titre du code de commerce :

- signer les sanctions administratives prévues par les articles L. 321-3 et L. 470-2 dudit code ;
- signer les propositions de transaction prévues par les articles L. 310-6-1 et L. 490-5 dudit code.

Au titre des dispositions de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- signer les amendes prévues par l'article 9 de ladite loi.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »

Article 3 :

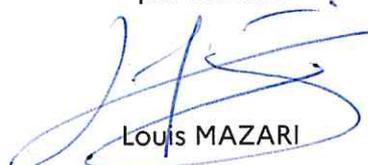
L'arrêté n° 2023-24 du 20 février 2023 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional
par intérim



Louis MAZARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-50
portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté n° 2023/313 du 29 juin 2023 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Louis MAZARI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023/313 du 29 juin 2023 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de M. Louis MAZARI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Louise VOSILA, Cheffe de l'Unité Cohésion Sociale du pôle « Solidarités, Compétences, Économie ».

Article 2

Les signatures de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2023-26 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

La directeur régional
par intérim


Louis MAZARI



**ARRÊTÉ n° 2023-51 portant subdélégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
et d'action administrative**

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2023-47 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires	L. 2242-7 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	L. 8115-1
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 719-10
Manquement aux conditions d'hébergement	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1333-4
CODE DE L'EDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	
Non-respect des durées de présence du stagiaire	

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1^o de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : Dispositions non codifiées

Délégation permanente est donnée à M. Julien EGGENSCHWILLER, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Mandat permanent est donné à Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de représenter la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté n° 2023-32 du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative est abrogé.

Article 5 : Publication et exécution de l'arrêté

Le responsable du pôle politique du travail et les subdélégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur régional adjoint,



Thomas KAPP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral
relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agroenvironnementales et climatiques
et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas à Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2307661A) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er} – Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et mesures agro-environnementales et climatiques correspondantes (MAEC) sélectionnés en 2023 pour la région Grand Est

En application de l'article D. 341-6-6 du code rural et de la pêche maritime :

I. Des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale et climatique le prévoit.

II. Les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et les mesures agro-environnementales et climatiques correspondantes sélectionnés en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est sont listés en annexes 1 et 2 au présent arrêté. Sont également mentionnés dans ces annexes, les montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement, par financeur, au titre de la campagne 2023 et ce, pour le financement sur une durée de cinq ans :

- d'une part, des PAEC comprenant des MAEC de type localisée¹ (annexe 1) ;
- d'autre part, des différentes catégories de MAEC de type système¹ et des PAEC correspondants (annexe 2).

Les montants définitifs maximum des crédits susmentionnés seront définis compte tenu de l'état des besoins correspondant aux demandes d'aides au regard du budget disponible.

III. Les cahiers des charges validés des mesures agroenvironnementales et climatiques de la région Grand Est figurent en annexe 3 au présent arrêté.

¹La liste des MAEC de type localisée et de type système figure dans l'appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France (catalogue de MAEC 2023-2027 pour l'hexagone).

Article 2 - Plafonds d'aides par bénéficiaire pour les mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les plafonds d'aides correspondant à des engagements dans des MAEC sont définis comme suit.

I. Plafonds d'aides prévisionnels

1° Les aides annuelles versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des mesures agroenvironnementales et climatique (MAEC) sont plafonnées dans les conditions suivantes :

- le montant prévisionnel du plafond d'aides annuelles de base est fixé entre 10 000 et 12 000 euros par bénéficiaire, tous financeurs confondus, au titre des MAEC de types système et localisée faisant l'objet d'une demande d'engagement en 2023² et des engagements financés par le ministère en charge de l'Agriculture pris les années antérieures³ ;
- un plafond d'aides annuelles supplémentaire, dont le montant prévisionnel est fixé entre 2 000 et 3 000 euros par bénéficiaire, tous financeurs confondus, sera accordé pour l'engagement en 2023 de MAEC de type localisé appartenant à un projet agroenvironnemental et climatique mis en œuvre, soit dans un site Natura 2000, soit dans le Parc national de forêts⁴ ;
- le montant du plafond d'aides annuelles au titre de la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique est fixé à 3 260 euros (soit 5 hectares), tous financeurs confondus, par bénéficiaire⁵ ;
- le montant du plafond d'aides annuelles au titre de la MAEC création de prairies est fixé à 5 340 euros (soit 15 hectares), tous financeurs confondus, par bénéficiaire⁶.

Au-delà du plafond prévisionnel d'aides de base et des plafonds définis pour les deux MAEC de création de couverts susmentionnés, les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie peuvent intervenir en financement additionnel et attribuer des aides supplémentaires ne faisant pas l'objet d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour des engagements appartenant à un projet agroenvironnemental et climatique mis en œuvre dans un territoire à enjeu eau⁷.

II. Plafonds d'aides définitifs

Les montants définitifs des plafonds d'aides annuelles de base et supplémentaire seront définis compte tenu de l'état des besoins au regard de l'enveloppe budgétaire régionale affectée au financement, d'une part, des MAEC de type système et, d'autre part, des projets agroenvironnementaux et climatiques s'agissant des MAEC de type localisée.

En conséquence, aucune demande d'engagement qui conduirait à dépasser les montants définitifs des plafonds d'aides annuelles ne pourra être acceptée.

²MAEC relevant de la section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural et de la pêche maritime.

³Engagements dans des mesures liées à la surface et des mesures se rapportant à des mètres linéaires ou à des éléments ponctuels, relevant de la section 4 du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural et de la pêche maritime.

⁴Codes PAEC se terminant par N ou 1.

⁵La surface engagée dans cette mesure sera limitée à 5 ha par demandeur pour la durée de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023.

⁶La surface engagée dans cette mesure sera limitée à 15 ha par demandeur pour la durée de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023.

⁷Code PAEC se terminant par E.

III. Cas des groupements agricoles d'exploitation en commun

En application des dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment de son article D. 341-6-5, pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les montants maximum des aides annuelles mentionnés dans le I et le II du présent article sont multipliés par le nombre d'associés du groupement éligibles à l'aide.

Article 3 - Aide en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article D. 341-6-6 du code rural et de la pêche maritime :

- I. Des engagements dans l'aide à la conversion à l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Grand Est.
- II. Le cahier des charges validé pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

I. En application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2023 susvisé, les aides à la conversion à l'agriculture biologique versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser :

- en dehors des périmètres de captage d'eau potable des agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie : le montant annuel de 25 000 euros, tous financeurs. Ce montant prend en compte la demande d'aide à la conversion à l'agriculture biologique déposée en 2023 pour la première année et les engagements financés pris les années antérieures au titre de cette aide ;
- dans les périmètres de captage d'eau potable des agences de l'eau : le montant annuel de 24 000 euros de crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) auquel se rajoute le montant correspond à la contrepartie de l'agence de l'eau concernée.
Au-delà du plafond de FEADER susmentionné, les agences de l'eau peuvent intervenir en financement additionnel et attribuer des aides supplémentaires ne faisant pas l'objet d'un cofinancement par le FEADER.

En conséquence, aucune demande d'engagement qui conduirait à dépasser ces montants ne pourra être acceptée.

II. En application des dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment de son article D. 341-6-5, pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les montants maximum des aides annuelles mentionnés dans le I du présent article sont multipliés par le nombre d'associés du groupement éligibles à l'aide.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique sont publiées sur le site internet de la DRAAF Grand Est⁸ :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

⁸Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »
Arrêté préfectoral relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agroenvironnementales et climatiques
et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

Annexe 1 – Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de type localisée correspondantes sélectionnés en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts

Catégories de MAEC de type localisée		Précisions
CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	/
CPRA	MAEC création de prairies	/
ESP1 à ESP4	MAEC protection des espèces, de niveaux 1 à 4	/
IAE1 à IAE3	MAEC entretien durable des infrastructures agroécologiques : IAE1 : ligneux IAE2 : mares IAE3 : fossés	/
MHU1 à MHU3	MHU1 : MAEC préservation des milieux humides MHU2 : variante « amélioration de la gestion par le pâturage » MHU3 : variante « gestion des espèces exotiques envahissantes »	/
OUV1 et OUV2	OUV1 : MAEC maintien de l'ouverture des milieux OUV2 : variante « amélioration de la gestion par le pâturage »	MAEC OUV2 ouverte avec un financement de l'État uniquement dans le territoire du Parc national de forêts et les territoires comprenant des zones de montagne et de piémont ⁹ .
PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC ouverte avec un financement de l'État uniquement dans les territoires à enjeu Natura 2000, le territoire du Parc national de forêts et les territoires comprenant des zones de montagne et de piémont.
PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC ouverte avec un financement de l'État uniquement dans les territoires comprenant des zones de montagne et de piémont.

Territoire : territoire de mise en œuvre des MAEC dans le cadre d'un PAEC.

⁹ au sens des dispositions des articles D. 113-13 à D. 113-17 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux zones agricoles défavorisées
Arrêté préfectoral relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agroenvironnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_043N	Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_CIFF GE_043N_CPRA GE_043N_ESP1 GE_043N_ESP2 GE_043N_ESP3 GE_043N_MHU2	7 500	6 000	1 500	
GE_052N	Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_CIFF GE_052N_CPRA GE_052N_ESP1 GE_052N_ESP2 GE_052N_ESP3 GE_052N_ESP4 GE_052N_MHU1 GE_052N_MHU2 GE_052N_PRA1	6 453 800	5 163 100	1 290 700	
GE_053N	Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_CIFF GE_053N_CPRA GE_053N_ESP1 GE_053N_ESP2 GE_053N_ESP3 GE_053N_MHU2	79 000	63 200	15 800	
GE_098N	Site à chiroptères de la vallée de la Bar – Natura 2000 (site 098)	GE_098N_CIFF GE_098N_CPRA GE_098N_ESP2 GE_098N_ESP3 GE_098N_IAE1 GE_098N_IAE2 GE_098N_MHU2 GE_098N_PRA1	146 200	117 000	29 200	

¹⁰ Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

¹¹ Ministère en charge de l'agriculture

¹² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

¹³ AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_10X2	Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_CIFF GE_10X2_CPRA GE_10X2_ESP1 GE_10X2_ESP3 GE_10X2_ESP4 GE_10X2_MHU1 GE_10X2_MHU2	659 600	527 700	131 900	
GE_10XE	Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE_CIFF GE_10XE_CPRA GE_10XE_PRA1 GE_10XE_PRA3	235 200	188 200		47 000
GE_10XH	Aube – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_10XH_IAE1	23 700	19 000	4 700	
GE_10XN	Aube – Natura 2000	GE_10XN_CIFF GE_10XN_CPRA GE_10XN_ESP1 GE_10XN_ESP3 GE_10XN_ESP4 GE_10XN_MHU1 GE_10XN_MHU2 GE_10XN_PRA1	1 156 100	924 900	231 200	
GE_208N	Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_CIFF GE_208N_ESP2 GE_208N_ESP3 GE_208N_IAE1 GE_208N_MHU2 GE_208N_PRA1	114 500	91 600	22 900	
GE_209N	Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_CIFF GE_209N_CPRA GE_209N_ESP1 GE_209N_ESP2 GE_209N_ESP3 GE_209N_MHU2	73 000	58 400	14 600	
GE_210N	Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_CIFF GE_210N_CPRA GE_210N_ESP1	22 000	17 600	4 400	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_211N	Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_210N_ESP2 GE_210N_ESP3 GE_210N_MHU2 GE_211N_CIFF GE_211N_CPRA GE_211N_ESP1 GE_211N_ESP2 GE_211N_ESP3 GE_211N_ESP4 GE_211N_IAE1 GE_211N_IAE2 GE_211N_IAE3 GE_211N_MHU1 GE_211N_MHU2	313 500	250 800	62 700	
GE_52XE	Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE_CIFF GE_52XE_CPRA GE_52XE_PRA1	575 200	460 200		115 000
GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_IAE1 GE_52XH_IAE2	62 300	49 900	12 400	
GE_ALLN	Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000	GE_ALLN_ESP3 GE_ALLN_MHU1	4 500	3 600	900	
GE_AM12	Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM12_ESP3 GE_AM12_MHU1	104 700	83 800		20 900
GE_AM22	Azurés des paluds Moselle Est – Corridor – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM22_ESP3 GE_AM22_MHU1	95 000	76 000		19 000
GE_ARGN	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	GE_ARGN_CIFF GE_ARGN_CPRA GE_ARGN_ESP2 GE_ARGN_ESP3 GE_ARGN_ESP4 GE_ARGN_MHU1 GE_ARGN_PRA1	452 100	361 700	90 400	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹²
GE_ARME	Vallée humide de l'Armanche et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_ARME_CPRA	599 100	479 300		119 800
		GE_ARME_ESP1				
		GE_ARME_ESP2				
		GE_ARME_ESP3				
		GE_ARME_ESP4				
		GE_ARME_IAE1				
		GE_ARME_IAE2				
		GE_ARME_MHU1				
		GE_ARME_MHU2				
		GE_ARME_PRA1				
GE_ARME_PRA3						
GE_BASN	Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	GE_BASN_ESP1	51 700	41 400	10 300	
		GE_BASN_ESP2				
		GE_BASN_ESP3				
		GE_BASN_ESP4				
GE_BIIN	Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Avifaune	GE_BIIN_ESP3	147 700	118 200	29 500	
		GE_BIIN_IAE2				
		GE_BIIN_MHU1				
GE_BI2N	Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise	GE_BI2N_ESP3	130 700	104 600	26 100	
		GE_BI2N_IAE2				
		GE_BI2N_MHU1				
GE_CHAN	Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	GE_CHAN_CPRA	36 000	28 800	7 200	
		GE_CHAN_ESP1				
		GE_CHAN_ESP2				
		GE_CHAN_ESP3				
		GE_CHAN_MHU1				
GE_DERN	Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000	GE_DERN_CIFF	366 100	292 900	73 200	
		GE_DERN_CPRA				
		GE_DERN_ESP1				
		GE_DERN_ESP2				
		GE_DERN_ESP3				
		GE_DERN_ESP4				
GE_DERN_IAE1						

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹²
		GE_DERN_IAE2 GE_DERN_IAE3 GE_DERN_MHU1 GE_DERN_MHU2				
GE_HHSE	Remise et maintien en herbe sur le plateau du Haut Saintois (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_HHSE_CPRA GE_HHSE_PRA1	177 600	142 100		35 500
GE_HLIN	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HLIN_CIFF GE_HLIN_ESP4 GE_HLIN_MHU1	304 100	243 300	60 800	
GE_HL2N	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_CIFF GE_HL2N_ESP3 GE_HL2N_MHU1	36 700	29 400	7 300	
GE_LFON	Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	GE_LFON_CIFF GE_LFON_CPRA GE_LFON_ESP1 GE_LFON_ESP2 GE_LFON_ESP3 GE_LFON_ESP4 GE_LFON_IAE1 GE_LFON_IAE2 GE_LFON_MHU1 GE_LFON_MHU2 GE_LFON_PRA1	544 200	435 400	108 800	
GE_LINN	Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_CIFF GE_LINN_CPRA GE_LINN_ESP1 GE_LINN_ESP2 GE_LINN_ESP3 GE_LINN_ESP4 GE_LINN_IAE1 GE_LINN_IAE2 GE_LINN_MHU1 GE_LINN_MHU2	228 200	182 600	45 600	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_MAD2	Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_LINN_PRA1 GE_MAD2_CIFF GE_MAD2_CPRA GE_MAD2_ESP1 GE_MAD2_ESP2 GE_MAD2_ESP3 GE_MAD2_ESP4 GE_MAD2_IAE1 GE_MAD2_IAE2 GE_MAD2_MHU1 GE_MAD2_MHU2	155 200	124 200		31 000
GE_MBXN	Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_ESP2 GE_MBXN_ESP3 GE_MBXN_ESP4 GE_MBXN_MHU1	65 700	52 600	13 100	
GE_MCTN	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_CIFF GE_MCTN_CPRA GE_MCTN_ESP1 GE_MCTN_ESP2 GE_MCTN_ESP3 GE_MCTN_ESP4 GE_MCTN_MHU1 GE_MCTN_MHU2	198 000	158 400	39 600	
GE_MEUN	Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_ESP2 GE_MEUN_ESP3 GE_MEUN_ESP4 GE_MEUN_IAE2 GE_MEUN_MHU1	181 000	144 800	36 200	
GE_MLZN	Plateau de Malzéville – Natura 2000	GE_MLZN_ESP3 GE_MLZN_PRA1	85 700	68 600	17 100	
GE_MMAN	Confluence Moselle – Moselotte – Natura 2000 – Azurés des paluds	GE_MMAN_ESP3 GE_MMAN_MHU1	89 500	71 600	17 900	
GE_MON5	Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MON5_ESP2 GE_MON5_ESP3	509 800	407 900		101 900

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_MONN	Montagne vivante – Natura 2000	GE_MON5_OUV1 GE_MON5_OUV2 GE_MON5_PRA1 GE_MON5_PRA3 GE_MONN_ESP2 GE_MONN_ESP3 GE_MONN_OUV1 GE_MONN_OUV2 GE_MONN_PRA1 GE_MONN_PRA3	298 000	238 400	59 600	
GE_NIHN	Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_CIFF GE_NIHN_ESP1 GE_NIHN_ESP2 GE_NIHN_ESP3 GE_NIHN_IAE2 GE_NIHN_MHU1 GE_NIHN_PRA1	98 200	78 600	19 600	
GE_NIRN	Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_CIFF GE_NIRN_ESP1 GE_NIRN_ESP2 GE_NIRN_ESP3 GE_NIRN_IAE2 GE_NIRN_MHU1 GE_NIRN_PRA1	128 200	102 600	25 600	
GE_OBEN	Pelouses à Obergailbach – Natura 2000	GE_OBEN_ESP2 GE_OBEN_ESP4	20 100	16 100	4 000	
GE_PAGN	Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_CPRA GE_PAGN_ESP1 GE_PAGN_ESP2 GE_PAGN_ESP3 GE_PAGN_MHU1	42 200	33 800	8 400	
GE_PEL2	Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP2 GE_PEL2_ESP3 GE_PEL2_ESP4	865 800	692 700	173 100	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰				
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹²	AESN ¹³
GE_PFOE	Prairies humides de la Forêt d'Orient (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_PEL2_MHU1 GE_PFOE_CPRA GE_PFOE_IAE2 GE_PFOE_MHU1 GE_PFOE_MHU2 GE_PFOE_PRA1	104 100	83 300			20 800
GE_PMV2	Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2_ESP2 GE_PMV2_ESP3 GE_PMV2_ESP4 GE_PMV2_PRA3	1 752 000	1 401 600	350 400		
GE_PNF1	Parc national de forêts	GE_PNF1_CIFF GE_PNF1_CPRA GE_PNF1_ESP1 GE_PNF1_ESP2 GE_PNF1_ESP3 GE_PNF1_ESP4 GE_PNF1_MHU1 GE_PNF1_MHU2 GE_PNF1_OUV2 GE_PNF1_PRA1	1 031 600	825 300	206 300		
GE_PNFN	Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_CPRA GE_PNFN_ESP1 GE_PNFN_ESP2 GE_PNFN_ESP3 GE_PNFN_ESP4 GE_PNFN_MHU1 GE_PNFN_OUV2 GE_PNFN_PRA1	291 300	233 100	58 200		
GE_POL2	Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP2 GE_POL2_ESP3 GE_POL2_ESP4 GE_POL2_MHU1	619 000	495 200		123 800	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_POLN	Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_CIFF GE_POLN_CPRA GE_POLN_ESP1 GE_POLN_ESP2 GE_POLN_ESP3 GE_POLN_ESP4 GE_POLN_IAE1 GE_POLN_IAE2 GE_POLN_MHU1 GE_POLN_MHU2 GE_POLN_PRA1	976 800	781 500	195 300	
GE_PPMN	Pelouses du Pays messin – Natura 2000	GE_PPMN_ESP1 GE_PPMN_PRA1	59 700	47 800	11 900	
GE_RIBN	Ried de l'Ille et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_CPRA GE_RIBN_ESP1 GE_RIBN_ESP3 GE_RIBN_ESP4 GE_RIBN_MHU1 GE_RIBN_PRA1	1 202 100	961 700	240 400	
GE_SEIN	Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_CIFF GE_SEIN_CPRA GE_SEIN_ESP1 GE_SEIN_ESP2 GE_SEIN_ESP3 GE_SEIN_ESP4 GE_SEIN_IAE1 GE_SEIN_IAE2 GE_SEIN_MHU1 GE_SEIN_PRA1	759 200	607 400	151 800	
GE_SPIN	Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_CIFF GE_SPIN_CPRA GE_SPIN_ESP1 GE_SPIN_ESP2 GE_SPIN_ESP3 GE_SPIN_ESP4	867 100	693 700	173 400	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_STEN	Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_SPIN_MHU1 GE_SPIN_PRA1 GE_STEN_CPRA GE_STEN_ESP2 GE_STEN_ESP3 GE_STEN_ESP4 GE_STEN_MHU1 GE_STEN_MHU2 GE_STEN_PRA1	306 100	244 900	61 200	
GE_TER5	Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_CIFF GE_TER5_CPRA GE_TER5_ESP1 GE_TER5_ESP2 GE_TER5_ESP3 GE_TER5_ESP4 GE_TER5_MHU1 GE_TER5_MHU2 GE_TER5_OUV1 GE_TER5_OUV2 GE_TER5_PRA1 GE_TER5_PRA3	407 200	325 800		81 400
GE_TERE	Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_CIFF GE_TERE_CPRA GE_TERE_ESP1 GE_TERE_ESP2 GE_TERE_ESP3 GE_TERE_ESP4 GE_TERE_MHU1 GE_TERE_MHU2 GE_TERE_PRA1 GE_TERE_PRA3	277 500	222 000		55 500
GE_TERN	Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_CIFF GE_TERN_CPRA GE_TERN_ESP1 GE_TERN_ESP2	281 100	224 900	56 200	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰				
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹²	AESN ¹³
GE_VA12	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERN_ESP3 GE_TERN_ESP4 GE_TERN_MHU1 GE_TERN_MHU2 GE_TERN_OUV1 GE_TERN_OUV2 GE_TERN_PRA1 GE_VA12_CPRA GE_VA12_ESP2 GE_VA12_ESP3 GE_VA12_IAE1 GE_VA12_MHU1 GE_VA12_MHU2 GE_VA12_PRA1 GE_VA12_PRA3	541 600	433 300		108 300	
GE_VA1N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_ESP3 GE_VA1N_ESP4 GE_VA1N_MHU1 GE_VA1N_MHU2 GE_VA1N_MHU3 GE_VA1N_PRA3	271 600	217 300	54 300		
GE_VA22	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22_ESP3	26 200	21 000		5 200	
GE_VA2N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA22_MHU1 GE_VA2N_ESP3 GE_VA2N_MHU1	52 500	42 000	10 500		
GE_VAMN	Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_CIFF GE_VAMN_CPRA GE_VAMN_ESP2 GE_VAMN_ESP3 GE_VAMN_ESP4 GE_VAMN_PRA1	1 713 000	1 370 400	342 600		
GE_VEZN	Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze – Natura 2000	GE_VEZN_CIFF	255 200	204 200	51 000		

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰				
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹²	AESN ¹³
GE_VM15	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VEZN_ESP2 GE_VEZN_ESP3 GE_VEZN_ESP4 GE_VEZN_MHU1 GE_VM15_CPRA GE_VM15_ESP2 GE_VM15_ESP4 GE_VM15_IAE1 GE_VM15_MHU1 GE_VM15_MHU2 GE_VM15_OUV1 GE_VM15_OUV2 GE_VM15_PRA1 GE_VM15_PRA3	586 800	469 500		117 300	
GE_VM22	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22_ESP2 GE_VM22_MHU1 GE_VM22_PRA1	38 700	31 000		7 700	
GE_ZE15	Rieds Zemps, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_CPRA GE_ZE15_ESP4 GE_ZE15_MHU1 GE_ZE15_MHU2 GE_ZE15_PRA1	185 600	148 500		37 100	
GE_ZE1N	Rieds Zemps, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_CPRA GE_ZE1N_ESP4 GE_ZE1N_MHU1 GE_ZE1N_MHU2 GE_ZE1N_PRA1	362 800	290 300	72 500		
GE_ZE25	Rieds Zemps, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_ESP3 GE_ZE25_MHU1 GE_ZE25_MHU2	150 300	120 300		30 000	

Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁰			
			Total	FEADER	État ¹¹	AERM ¹² AESN ¹³
GE_ZE2N	Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE25_PRA1 GE_ZE2N_ESP3 GE_ZE2N_MHU1 GE_ZE2N_MHU2 GE_ZE2N_PRA1	140 200	112 200	28 000	
GE_Z015	Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z015_CPRA GE_Z015_ESP4 GE_Z015_MHU1 GE_Z015_MHU2 GE_Z015_PRA1	116 600	93 300		23 300
GE_Z025	Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z025_ESP3 GE_Z025_MHU1 GE_Z025_MHU2 GE_Z025_PRA1	75 100	60 100		15 000
GE_Z0XE	Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z0XE_CPRA GE_Z0XE_ESP4 GE_Z0XE_MHU1 GE_Z0XE_MHU2 GE_Z0XE_PRA1	107 100	85 700		21 400
Total			29 495 500	23 598 300	4 587 200	302 600

Territoire : territoire de mise en œuvre des MAEC dans le cadre d'un PAEC.

Annexe 2 – Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de type système correspondantes sélectionnés en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts

1. Catégorie des MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores de niveaux 1 à 3 (HBV1, HBV2, HBV3)

Catégories de MAEC	Codes PAEC	Territoires – PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁴				
				Total	FEADER	État ¹⁵	AERM ¹⁶	AESN ¹⁷
HBV1 HBV2 HBV3	GE_081H	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_081H_HBV2 GE_081H_HBV3	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000
	GE_08XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_HBV1 GE_08XH_HBV2 GE_08XH_HBV3					
	GE_521H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_521H_HBV2 GE_521H_HBV3					
	GE_52XE	Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE_HBV2 GE_52XE_HBV3					
	GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV1 GE_52XH_HBV2 GE_52XH_HBV3					
	GE_541H	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_541H_HBV2 GE_541H_HBV3					
	GE_54XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_HBV1 GE_54XH_HBV2 GE_54XH_HBV3					

¹⁴Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

¹⁵Ministère en charge de l'agriculture

¹⁶AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

¹⁷AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Catégories de MAEC	Codes PAEC	Territoires - PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁴				
				Total	FEADER	État ¹⁵	AERM ¹⁶	AESN ¹⁷
GE_551H	GE_551H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_551H_HBV2					
			GE_551H_HBV3					
GE_55XH	GE_55XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_HBV1					
			GE_55XH_HBV2					
			GE_55XH_HBV3					
GE_571H	GE_571H	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_571H_HBV2					
			GE_571H_HBV3					
GE_57XH	GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV1					
			GE_57XH_HBV2					
			GE_57XH_HBV3					
GE_881H	GE_881H	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_881H_HBV2					
			GE_881H_HBV3					
GE_88XH	GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV1					
			GE_88XH_HBV2					
			GE_88XH_HBV3					

2. Catégorie des MAEC systèmes herbagers et pastoraux (PRA2)

Catégories de MAEC	Codes PAEC	Territoires - PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁸				
				Total	FEADER	État ¹⁹	AERM ²⁰	AESN ²¹
PRA2	GE_08XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_PRA2					
	GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_PRA2					
	GE_54XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_PRA2					
	GE_55XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_PRA2					
	GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_PRA2	20 000 000	16 000 000	4 000 000	/	/
	GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_PRA2					
	GE_HMOH	Bas-Rhin hors montagne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_HMOH_PRA2					
	GE_MONH	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_MONH_PRA2					
	GE_VAXH	Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_VAXH_PRA2					

¹⁸ Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

¹⁹ Ministère en charge de l'agriculture

²⁰ AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

²¹ AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

3. Catégorie des MAEC adaptées aux zones intermédiaires : MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires (ZIGC) ; MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires (ZIPE)

Catégories de MAEC	Codes PAEC	Territoires - PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ²²				
				Total	FEADER	État ²³	AERM ²⁴	AESN ²⁵
ZIGC ZIPE	GE_08XZ	Ardennes – Zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIGC GE_08XZ_ZIPE					
	GE_10XZ	Aube – Zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIGC GE_10XZ_ZIPE					
	GE_52XZ	Haute-Marne – Zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIGC GE_52XZ_ZIPE					
	GE_54XZ	Meurthe-et-Moselle – Zone intermédiaire	GE_54XZ_ZIGC GE_54XZ_ZIPE	9 239 600	7 391 700	1 847 900	/	/
	GE_55XZ	Meuse – Zone intermédiaire	GE_55XZ_ZIGC GE_55XZ_ZIPE					
	GE_57XZ	Moselle – Zone intermédiaire	GE_57XZ_ZIGC GE_57XZ_ZIPE					
	GE_88XZ	Vosges – Zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIGC GE_88XZ_ZIPE					

²²Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

²³Ministère en charge de l'agriculture

²⁴AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

²⁵AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Annexe 3 – Cahiers des charges validés des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023

Les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques sont publiés sur le site internet de la DRAAF Grand Est²⁶ :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

1. Liste des cahiers des charges validés des MAEC de type localisée

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3

²⁶Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques »

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Site à chiroptères de la vallée de la Bar - Natura 2000 (site 098)	GE_098N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Site à chiroptères de la vallée de la Bar - Natura 2000 (site 098)	GE_098N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Site à chiroptères de la vallée de la Bar - Natura 2000 (site 098)	GE_098N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Site à chiroptères de la vallée de la Bar - Natura 2000 (site 098)	GE_098N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Site à chiroptères de la vallée de la Bar - Natura 2000 (site 098)	GE_098N_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Aube – Natura 2000	GE_10XN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Aube – Natura 2000	GE_10XN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Aube – Natura 2000	GE_10XN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Aube – Natura 2000	GE_10XN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Aube – Natura 2000	GE_10XN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Aube – Natura 2000	GE_10XN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Aube – Natura 2000	GE_10XN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Portien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000	GE_ALLN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000	GE_ALLN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM12_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM12_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Azurés des paluds Moselle Est – Corridor Azurés – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM22_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023			Codes MAEC	Catégories de MAEC
Territoires – PAEC				
Azurés des paluds Moselle Est – Corridor Azurés – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)			GE_AM22_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000			GE_ARGN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée humide de l'Armanche et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)			GE_ARME_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée humide de l'Armanche et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)			GE_ARME_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000			GE_BASN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000			GE_BASN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000			GE_BASN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000			GE_BASN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000			GE_BASN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Avifaune			GE_BI1N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Avifaune			GE_BI1N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise			GE_BI2N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise			GE_BI2N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000			GE_CHAN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000			GE_CHAN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000			GE_CHAN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000			GE_CHAN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000			GE_DERN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000			GE_DERN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000			GE_DERN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000			GE_DERN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000			GE_DERN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000	GE_DERN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000	GE_DERN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023

Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Plateau de Maizéville – Natura 2000	GE_MLZN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Plateau de Maizéville – Natura 2000	GE_MLZN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Confluence Moselle – Moselotte – Natura 2000 – Azurés des paluds	GE_MMAN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Confluence Moselle – Moselotte – Natura 2000 – Azurés des paluds	GE_MMAN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Pelouses à Obergailbach – Natura 2000	GE_OBEN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Pelouses à Obergailbach – Natura 2000	GE_OBEN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Parc national de forêts	GE_PNF1_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Parc national de forêts	GE_PNF1_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Parc national de forêts	GE_PNF1_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Parc national de forêts	GE_PNF1_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Parc national de forêts	GE_PNF1_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Parc national de forêts	GE_PNF1_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Parc national de forêts	GE_PNF1_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023

Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Parc national de forêts	GE_PNF1_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Pelouses du Pays messin – Natura 2000	GE_PPMN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Pelouses du Pays messin – Natura 2000	GE_PPMN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Ried de l'III et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Ried de l'III et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Ried de l'III et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Ried de l'III et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023

Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Ried de l'Ill et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_ESP1	MAEC protection des espèces - niveau 1
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_MHU3	MAEC préservation des milieux humides / gestion des espèces exotiques envahissantes
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA2N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA2N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22_ESP2	MAEC protection des espèces - niveau 2
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Rieds Zombs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE LOCALISÉE de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z015_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z015_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z015_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z015_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z025_ESP3	MAEC protection des espèces - niveau 3
Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z025_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z025_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z025_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales
Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z0XE_ESP4	MAEC protection des espèces - niveau 4
Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z0XE_MHU1	MAEC préservation des milieux humides
Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z0XE_MHU2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage
Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_Z0XE_PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales

Annexe 3 – Cahiers des charges validés des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023

2. Liste des cahiers des charges validés des MAEC de type système

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE SYSTEME de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Ardennes – Zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Ardennes – Zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Aube – Zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Aube – Zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Haute-Marne – Zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Haute-Marne – Zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Meurthe-et-Moselle – Zone intermédiaire	GE_54XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Meurthe-et-Moselle – Zone intermédiaire	GE_54XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2

Annexe 3 – Liste des cahiers des charges validés des MAEC DE TYPE SYSTEME de la région Grand Est ouvertes en 2023		
Territoires – PAEC	Codes MAEC	Catégories de MAEC
Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Meuse – Zone intermédiaire	GE_55XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Meuse – Zone intermédiaire	GE_55XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Moselle – Zone intermédiaire	GE_57XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Moselle – Zone intermédiaire	GE_57XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV1	MAEC élevages d'herbivores niveau 1
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV2	MAEC élevages d'herbivores niveau 2
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV3	MAEC élevages d'herbivores niveau 3
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
Vosges – Zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIGC	MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
Vosges – Zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIPE	MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires
Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_VAXH_PRA2	MAEC systèmes herbagers et pastoraux

Annexe 4 – Cahier des charges validé de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la région Grand Est ouverte en 2023

Le cahier des charges est publié sur le site internet de la DRAAF Grand Est²⁷ :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

²⁷Rubrique : « agriculture biologique »